



CONSEIL DE LA FAMILLE

AVIS adopté le 2 avril 2019 sur le questionnaire du recensement

Lors de sa séance du 2 avril 2019, le conseil de la famille du HCFEA a examiné, à la demande de l'INSEE, les propositions de modifications de la feuille de logement du recensement de la population (questionnaire papier - page 2 – tableau de composition du ménage) que celui-ci envisage pour répondre aux critiques exprimées concernant la prise en compte des familles homoparentales dans les questionnaires papier. Le questionnaire en ligne, plus modulable, qui est utilisé par 60% des répondants, ne pose pas ce problème.

Le conseil tient d'abord à exprimer sa satisfaction sur l'orientation des modifications introduites en 2018 dans ce questionnaire, qui permettront de mieux connaître la situation résidentielle des enfants à l'issue d'une séparation de leurs parents, et d'améliorer la connaissance des familles recomposées, comme l'avait demandé le Haut conseil de la famille en 2014 à l'issue des travaux du rapport Thélot pour le CNIS. Ce questionnaire ayant déjà été utilisé sur le terrain en 2018 et 2019, il souhaiterait que l'INSEE puisse diligenter des premières études à partir de ces deux vagues d'enquêtes de recensement pour en analyser les principaux résultats.

La formulation du questionnaire issu des tests initiaux de l'INSEE, identifiant un père et une mère pour chacun des enfants posait problème pour les couples homoparentaux, le questionnaire indiquant en note « Pour les couples homoparentaux, un parent se déclare père et l'autre mère, quel que soit leur sexe ». L'avis demandé par l'INSEE au conseil de la famille concerne une proposition de modification de ce questionnaire pour mieux prendre en compte la situation de ces couples, sans dégrader les progrès obtenus pour les autres configurations familiales.

Compte tenu des contraintes lourdes liées à l'impression des questionnaires, cette proposition repose :

- sur une modification *a minima* du questionnaire actuel pour la vague 2020 (changer le texte de la note ci-dessus en « ou le parent pour les familles homoparentales ») ;
- sur une modification plus fondamentale, mais pouvant nécessiter un test préalable, pour l'année 2021, qui demande simplement d'identifier pour chaque enfant son ou ses parents.

Deux points ont été soulevés en préalable par les membres du conseil :

- le fait de devoir désigner, en page 1 du questionnaire, un « occupant principal » du logement, ce qui paraît peu compatible avec l'égalité supposée entre les membres adultes du ménage ; le conseil demande à l'INSEE de modifier cette formulation ;
- la mention des qualificatifs « biologique ou adoptifs » pour les parents, à laquelle est préféré le qualificatif « légal ».

Conscient des contraintes pesant sur l'organisation des recensements, et face aux risques exposés par l'Insee d'un changement de questionnaire papier sans test préalable, les membres du conseil émettent un avis favorable à la proposition de l'INSEE d'une modification en deux temps du questionnaire, basée sur les projets qui lui ont été transmis, avec les amendements suivants pour la version temporaire pour la vague de 2020 :

- remplacer les termes « mère* » et « père* » par « mère/parent* » et « père/parent* » en tête de colonne ;
- modifier la consigne à laquelle renvoie l'astérisque de la façon suivante :
 - « * parent pour les familles homoparentales.
Pour les familles monoparentales inscrivez un seul numéro de parent.
Pour l'ensemble des familles, inscrivez les parents légaux. »

Ils notent en outre que les modifications proposées doivent aussi s'appliquer au pavé concernant les enfants majeurs logés ailleurs pour leurs études.

Ils souhaitent que soit testée au plus vite la proposition consistant à opter pour une formulation plus inclusive désignant « le ou les parents », sans préciser pères ou mères de l'enfant.

RETROUVEZ LES DERNIÈRES ACTUALITÉS DU HCFEA :

www.hcfea.fr

Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge est placé auprès du Premier ministre. Il est chargé de rendre des avis et de formuler des recommandations sur les objectifs prioritaires des politiques de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et des personnes retraitées, et de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Le HCFEA a pour mission d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bienveillance, dans une approche intergénérationnelle.